

ACCUEIL PERISCOLAIRE FREQUENTE :

Votre enfant fréquentera la garderie périscolaire de :

Le matin : Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi

Le soir : Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi

Remplir cette partie ne constitue pas une inscription à l'accueil périscolaire ou à l'accueil de loisirs (mercredi après-midi). Pour toute inscription veuillez contacter la structure périscolaire concernée

PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT :

Personnes **majeures** (hors tuteurs légaux) habilitées à prendre l'enfant en charge à sa descente du car (au retour de l'école). **Pour les élèves de maternelle uniquement.**

Prénom et Nom : N° de téléphone :

Prénom et Nom : N° de téléphone :

Prénom et Nom : N° de téléphone :

Prénom et Nom : N° de téléphone :

Prénom et Nom : N° de téléphone :

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne pourront pas être confiés à une personne non renseignée sur ce document. Toute modification en cours d'année devra être signalée de manière écrite à l'Agglo du Pays de Dreux.

PAIEMENT DE L'ABONNEMENT :

Comment souhaitez-vous régler l'abonnement au transport scolaire ?

- **En espèce** (auprès de l'Agglomération : Hôtel d'Agglomération ou Accueils de proximité)
- **Par chèque** (à l'ordre du Trésor Public)
- **Par prélèvement automatique**

A cet effet merci de nous transmettre les documents suivants :

- *L'autorisation de prélèvement SEPA dûment complétée et signée;*
- *La convention de prélèvement signée ;*
- *Un RIB.*

En signant ce document vous attestez avoir pris connaissance et accepter dans leur intégralité les conditions générales d'abonnement de transport scolaire.

Signature des parents
(Accompagné de la mention « lu et approuvé »)

⇒ Demande à retourner **avant le 17 Juillet 2015** à l'Agglomération du Pays de Dreux ou dans ses Accueils de proximité. La carte vous sera transmise à votre domicile, par envoi postal.

TOUTE DEMANDE DE TRANSPORT INCOMPLETE NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE

Dossier à retourner ou à déposer à l'adresse suivante :

Agglo du Pays de Dreux
Service transports
4 rue de Châteaudun
BP 20159
28103 DREUX Cedex
Tél : 02.37.64.82.00 – Fax : 02.37.42.89.68

Où à retourner/déposer à l'adresse suivante :

Anet : 7 rue de la Vesgre
Brezolles : 10 avenue du Général de Gaulle
Châteauneuf en Thymerais : 1 rue Maurice Viollette
Cherisy : 50 rue Charles de Gaulle
Saint-Lubin des Joncherêts : 38 rue Charles Renard
Saint-Rémy sur Avre : Place de l'Eglise



CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE

1- Conditions d'accès et d'abonnement au transport scolaire

L'abonnement au transport scolaire annuel est mis à disposition des élèves de maternelle et primaire utilisant des lignes de cars **du réseau de transport scolaire de l'Agglo du Pays de Dreux**.

1-1 L'abonnement de transport scolaire annuel est valable uniquement en période scolaire les jours d'ouvertures des établissements de l'Agglomération du lundi au vendredi (hors ouverture exceptionnelle).

L'abonnement au transport scolaire annuel n'est pas valable pendant les périodes de vacances scolaires.

1-2 La carte doit être présentée avec la photo et le nom du porteur lors des contrôles.

1-3 L'abonnement est rigoureusement personnel. Il est composé d'une carte nominative strictement personnelle comportant la photo du porteur et d'une vignette attestant le règlement de l'abonnement.

1-4 L'abonnement au transport scolaire n'octroie qu'un aller-retour par jour à son propriétaire.

2- Paiement de l'abonnement

2-1 Le prix de l'abonnement est fixé pour l'année scolaire et révisable chaque année.

2-2 Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève de l'un des exploitants ou de perturbation.

2-3 L'abonnement est souscrit pour une période allant du premier au dernier jour de l'année scolaire tel que définit par le ministère de l'Education nationale.

2-4 L'abonnement peut être payé :

- Par chèque ou en espèce, du montant total ;
- Par prélèvement automatique mensuel mis en place sur 10 mois (octobre à juillet) ;

2-5 En cas d'inscription en cours d'année scolaire le tarif de l'abonnement variera au prorata de la période d'inscription.

2-6 L'abonnement peut être souscrit dans les locaux de l'Agglomération ou par correspondance à cette adresse : **Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – BP 20159 - 28103 DREUX Cedex**. Un délai de deux semaines est à prévoir entre la date de réception de la demande d'abonnement par le service transport de l'Agglomération du Pays de Dreux et l'envoi du titre de transport.

2-7 Les frais d'envois de titres ou les frais de dossiers perçus pour les remplacements de cartes ne font l'objet d'aucun remboursement.

3- Arrêts et horaire de passage

3-1 L'élève devra utiliser uniquement les circuits desservant l'arrêt figurant sur sa demande d'inscription et son titre de transport.

3-2 Chaque demande de création de point d'arrêt devra être formulée par écrit. En outre, toute demande de création de point d'arrêt sera étudiée au regard :

- du nombre d'élèves concernés ;
- de l'impact de la création du point d'arrêt sur le trajet global du circuit ;

- de la distance le séparant d'un autre arrêt ;
- de la pérennité dans le temps de l'arrêt (6 élèves sur 5 ans) ;
- de l'éventuel coût d'aménagement ;
- d'un diagnostic sécurité réalisé en lien avec le gestionnaire de voirie et le transporteur.

4- Détérioration, perte ou vol de la carte

4-1 En cas de détérioration, de perte ou de vol en cours d'année scolaire, la carte devra faire l'objet d'une demande de duplicata auprès du service transport de **l'Agglomération du Pays de Dreux**, situé **4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex** ou par correspondance à cette même adresse (formulaire de duplicata disponible sur le site www.dreux-agglomeration.fr). Le prix du duplicata est fixé pour l'année scolaire et révisable chaque année.

4-2 Un délai de deux semaines est à prévoir entre la date de réception de la demande de duplicata et l'envoi au domicile de l'abonné.

5- Obligations de l'élève

Les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

- Se présenter à l'arrêt minimum 5 minutes avant le passage du véhicule ;
- Monter dans le car dans le calme et uniquement par la porte avant ;
- Présenter son titre de transport au conducteur, à l'accompagnateur et au contrôleur le cas échéant ;
- Mettre sa ceinture de sécurité ;
- Rester assis pendant le trajet ;
- Respecter le conducteur et les autres passagers ;
- Laisser libre le passage central du véhicule ; les sacs et cartables doivent être sous les sièges, sur les genoux ou dans le porte-bagages ;
- Respecter le matériel, laisser propre et en bon état le véhicule et ses accessoires, ainsi que les effets des autres personnes transportées ;
- Descendre du car dans le calme et uniquement par la porte avant ;
- Attendre que le véhicule soit parti pour traverser avec prudence et en ayant pris les mesures de sécurité nécessaires pour le faire.

6- Contrôle

6-1 Les contrôles peuvent être effectués par le transporteur ou un agent de l'Agglo du Pays de Dreux.

6-2 Toute utilisation frauduleuse du titre de transport (falsification, contrefaçon...), constatée lors d'un contrôle entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement, le retrait de la carte ainsi qu'un dépôt de plainte en application des dispositions de l'article L 441.2 du Code Pénal.

6-3 En cas d'oubli de la carte de transport scolaire, l'élève devra décliner son identité au conducteur. A cet effet, les photocopies ne sont pas admises. Si le porteur de la carte de

Exemplaire à conserver par la famille

transport n'est pas le titulaire du titre, l'accès au véhicule pourra lui être refusé.

6-4 Tout élève en situation irrégulière relève d'une contravention de 3^{ème} classe, punie par une indemnité forfaitaire d'un montant de :

- **48, 00 euros** s'il voyage :
 - Sans carte de transport,
 - Avec une carte illisible, déchirée ou falsifiée,
 - Avec la carte réservée à l'usage d'un tiers,
- **32, 00 euros** s'il voyage avec :
 - Une carte non valable (périmée...),
 - Une carte en dehors des périodes de validité,

6-5 En cas de contravention, un délai de trois jours ouvrés est donné à l'élève pour présenter sa carte de transport auprès de l'Agglomération ou d'un accueil de proximité.

7- Sanctions disciplinaires

7-1 Les dispositions de l'article 1384 du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge. Ainsi, il appartient aux parents ou représentants légaux des enfants mineurs de les inciter à respecter le présent règlement. En outre, les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa montée dans le véhicule et dès sa descente au retour.

7-2 Le transporteur se réserve le droit de demander une compensation financière en cas de dégradation du véhicule et de ses accessoires.

7-3 En cas d'indiscipline d'un élève, les sanctions appliquées sont les suivantes :

- Avertissement adressé au représentant légal de l'élève, à l'établissement scolaire et à la mairie, par courrier.
- En cas de récidive, une exclusion temporaire de trois jours est prononcée. La notification est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant légal.
- Si l'élève est responsable d'un nouvel incident, il peut être exclu définitivement.

Toutefois, selon la gravité des actes commis par les élèves à l'intérieur des véhicules, une exclusion pouvant aller au-delà d'une semaine pourra également être prononcée sans avertissement.

Celles-ci ne pourront donner lieu ni à une indemnité, ni à un remboursement.

8- Résiliation du contrat

8-1 L'abonnement peut être résilié à la demande du payeur lorsque le porteur est mis dans l'impossibilité d'utiliser son titre. Cette impossibilité ne peut résulter que de l'un des motifs suivants :

- Interruption de scolarité jusqu'à la fin de l'année scolaire (arrêt de fréquentation, longue maladie).
- Changement d'établissement scolaire.
- Déménagement hors du périmètre de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Dans tous les cas, un justificatif devra être fourni.

Aucune résiliation ne pourra être acceptée au cours des 3 derniers mois de l'abonnement.

Dans tous les cas, la résiliation ne sera effective qu'après réception de la carte auprès du service transport de l'Agglomération qui effectuera un remboursement du trop perçu au prorata de la période de validité restante à écouler à la date de réception de la carte.

8-2 Le contrat est résilié de plein droit, sans remboursement par les services de l'Agglomération, pour l'un des motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes.
- En cas d'indiscipline grave ou répétée.
- En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport décrite au paragraphe 6-2.

8-2-1 Les services de l'Agglomération signifient la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.

8-2-2 Tout utilisateur dont l'abonnement a été résilié pour fraude établie s'engage à restituer sa carte au service transport de l'Agglomération du Pays de Dreux dans les trois jours ouvrables de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

8-3 Toute personne qui continue à utiliser indûment la carte après la résiliation ou la fin de validité est considérée comme étant sans titre de transport et donc peut être sanctionné par des amendes (cf. 6-4) et passible de poursuites pénales.

9- Dispositions diverses

9-1 Le service après-vente de l'abonnement est géré par le service transport de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – BP 20159 - 28103 DREUX Cedex. Tél : **02.37.64.82.00**

9-2 Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions étant facultatives. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.

9-3 L'Agglomération s'engage à ne pas divulguer les informations communiquées dans les formulaires d'inscription au transport scolaire.